



Venez nombreux, faites venir vos collègues aux réunions d'information syndicale

A Lanrodec

le mardi 15 octobre à partir de 17h15
Ecole primaire, 2 rue de Ploumagoar

A Aucaleuc

le mardi 5 novembre à partir de 17h15
Ecole primaire, 4 rue de l'école

A Meslin

le mardi 12 novembre à partir de 17h15
Ecole primaire, 2 allée des loisirs

A Loudéac

le jeudi 14 novembre à 17h15
Ecole maternelle Jules Verne,
36 rue Théodore Botrel

A Locarn

le mardi 19 novembre à 17h15
Ecole primaire, 8 place du centre

Réunions d'infos syndicales

A Pordic

le mardi 26 novembre à 17h15
Ecole maternelle, rue des sports

A Paimpol

le mardi 3 décembre à 17h15
Villa Labenne, 16 rue Bécot



Ordre du jour :

- **Projet de destruction de notre système de retraite et autres contre-réformes en cours (loi Blanquer, évaluation PPCR, loi de transformation de la fonction publique)**
 - **Comment préparer la riposte, pour leur retrait.**
 - **Élèves ingérables, les dégâts de l'inclusion systématique**
 - **Comment faire face ? Quelle démarche collective peut-on mener.**
- ...et toutes questions que vous souhaitez voir abordées.**

Les RIS sont à décompter des animations pédagogiques :

Chaque collègue qui souhaite participer aux RIS du SNUDI-FO, doit envoyer le mot ci-dessous à son IEN. Si le mercredi de la RIS, une animation pédagogique est prévue, le collègue ne s'y rend pas, même si celle-ci est qualifiée d'"obligatoire" ; si aucune animation n'est prévue ce jour-là sur la circonscription du collègue, alors celui-ci déduit ces 3 heures des 18 heures de conférences pédagogiques prévues dans le cadre des 108h. Si à la fin de l'année, l'IEN demande un décompte des 108 h effectuées, il faudra faire apparaître les RIS.

Modèle d'avis d'absence à envoyer à l'IEN

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale,
Mme / Mlle / M ..(Nom prénom) en poste à (Ecole et commune) a l'honneur de vous informer qu'elle (il) participe à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le ... (date)... à (lieu) en application des art. 4 et 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982. ...